

Signez le référendum :

NON au travail illégal et non déclaré !

NON à 15 millions de francs versés pour des indemnités destinées à financer un travail illégal, à hauteur de 80%, plafonné à 4000 francs par mois !

NON à une indemnisation basée uniquement sur une déclaration du bénéficiaire !

NON au paiement des salaires par l'Etat en lieu et place d'employeurs qui fraudent la loi

Depuis des décennies, nos entreprises et les travailleurs genevois (suisse ou étrangers déclarés) souffrent du travail au noir.

Par principe, des personnes non déclarées ne peuvent pas recevoir une allocation pour perte de gain.

Aider, oui. Soutenir le travail au noir, non !

Comité référendaire contre le travail illégal et non déclaré : André Pfeffer, François Baertschi, Céline Amaudruz, Roger Golay, Françoise Sapin, Stéphane Florey, Francisco Valentin, Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Giuseppe Di Salvo, Christian Fleury, Virna Conti.



REFERENDUM CANTONAL

Contre la loi « No 12723 sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus » du 3 juillet 2020

(NON au travail illégal et non déclaré)

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi « No 12'723 sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus » du 3 juillet 2020 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (en majuscule)	Prénom usuel	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète, rue, numéro, code postal et localité)	Signature

A renvoyer au plus vite – même incomplet – avant le 10 septembre 2020

à l'adresse suivante : Comité référendaire contre le travail illégal, c/o case postale 1828, 1211 Genève 26